

Article 1 : généralités

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro 18.LIFB.77/TI.F./006 et sous le nom « **Tournoi Pontault-Combault 4^{ème} édition Version 3.0** », les **samedi 13 avril 2019** et **dimanche 14 avril 2019** au gymnase Jacqueline Auriol (6 terrains) 121 rue des Prés St Martin 77340 PONTAULT-COMBAULT.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence compétition.
- 1.4 Le juge-arbitre de la compétition est **Brigitte VINCENT**. Ses décisions sont sans appel. Le juge-arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

Article 2 : séries et tableaux

- 2.1 Le tournoi « Pontault-Combault 4^{ème} édition Version 3.0 » est un tournoi régional qui s'adresse à tous les joueurs des catégories « minime », « cadet », « junior », « senior » et « vétéran ». **Seuls les joueurs non qualifiés au championnat régional séniors pourront s'inscrire.**
- 2.2 Les séries proposées sont **R4/R5 – R6/D7 – D8/D9** dans les tableaux de **DD, DH et DM**.
- 2.3 **Les tableaux de DD et DH se dérouleront intégralement sur la journée du samedi et ceux du DM sur la journée du dimanche.**
- 2.4 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules suivie d'une phase en élimination directe.
- 2.5 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions.
- 2.6 En cas de faible affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de fusionner des tableaux.

Article 3 : inscriptions

- 3.1 La date limite d'inscription est fixée à **J-30, le 14 mars 2019**. Les classements seront arrêtés à cette date.
- 3.2 Une liste d'attente ainsi que la confirmation des inscriptions seront publiées au moins à **J-28**.
- 3.3 La date du tirage au sort est fixée **au 30 mars 2019**. Le CPPH sera pris en compte à cette date et servira de base pour le calcul des points.
- 3.4 La fiche d'inscription est à envoyer par courrier à l'adresse :
Julien WEILL - 51 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT
- 3.5 Le règlement, par chèque à l'ordre de « **UMSPC Badminton** », est à envoyer **par courrier** à l'adresse mentionnée ci-dessus. **Aucun dossier d'inscription ne sera accepté sans règlement**. Un courriel de confirmation est envoyé à réception du dossier.
- 3.6 La prise en compte des inscriptions se fait en **mode standard**, c'est-à-dire dans l'ordre d'arrivée des règlements, le cachet de la poste faisant foi.
- 3.7 Les frais d'inscription s'élèvent à **15€ pour 1 tableau, 20€ pour 2 tableaux, dont 2€ perçus au titre d'une participation au bénéfice de la FFBaD (nouveau saison 2018-2019)**.
- 3.8 Les joueurs d'une paire jouent obligatoirement dans la série correspondant au classement de la paire à J-30. **Le surclassement dans la série immédiatement supérieure est autorisé**. Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé.
Ex. : si le joueur le moins classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure ou égale à 128 (R5).
Pour le bon déroulement du tournoi, le comité d'organisation ainsi que le juge-arbitre se réservent le droit de changer la série d'inscription du joueur pendant la période d'ajustement si son classement l'exigeait.
- 3.9 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles **le samedi de 7h30 à 23h** et/ou **le dimanche de 07h30 à 19h00**.
- 3.10 Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le joueur et ou par son club.

Article 4 : forfaits

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi « Pontault-Combault 4^{ème} édition Version 3.0 » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur suspendu qui participe à une compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que le joueur ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.
- 4.3 Un joueur inscrit sur 2 tournois le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu des confirmations de de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard à **J-28** et n'a pas fait de démarche pour se désinscrire à au moins l'un des deux avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
 - ✓ si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
 - ✓ si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
- 4.5 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de double est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisation s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisation essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire.

Article 5 : déroulement

- 5.1 Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription. Elles sont disponibles sur autres supports de communication ([UMSPC Badminton](#)). En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2 Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre muni d'un justificatif écrit.
- 5.5 Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, les volants officiels du tournoi sont les **RSL GRADE 3**. Ils seront disponibles à la vente en cas de désaccord entre les joueurs.
- 5.6 Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel au juge-arbitre qui si possible désigne un arbitre ou faisant office.
- 5.8 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **3 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus ou sur les côtés du terrain est compté faute, au service comme en jeu.
- 5.10 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coach(e)s (2), les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12 La participation au tournoi « Pontault-Combault 4^{ème} édition Version 3.0 » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).
- 5.14 Le joueur inscrit autorise tacitement l'utilisation de son image pour la communication de l'UMSPC Badminton. L'anonymat sera respecté sur toutes les photos prises pendant le tournoi qui pourraient être utilisées. Le droit de retrait à l'image peut être demandé personnellement par mail à l'adresse mail : pontault3.0@gmail.com